

MAIRIE DE DRUMETTAZ CLARAFOND

Arrdt de CHAMBERY - Dépt de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52.06.2022

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 16 Votants 20

Le 23 juin DEUX MILLE VINGT DEUX, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} adjointe. M. Rudolph DI GIORGIO est désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation 16 juin 2022

Date d'affichage 17 juin 2022

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Rudolph DI GIORGIO, Marie GONCALVES, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Nicolas JACQUIER à Danièle BEAUX-SPEYSER
Philippe ESTIEU à Rudolph DI GIORGIO
Maryline HUSSON à Audrey TEXIER
Flore QUAY-THEVENON à Damien BLANC

Excusés : Marie-Thérèse CICERO, Laura DIDELLE, Pietro MINNITI

AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE & GARDERIE SCOLAIRE
Proposition d'augmentation des tarifs à compter de la rentrée 2022

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'éducation.

Vu les délibérations des 28 août 2017, 12 décembre 2018 et 30 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 13 juin 2022,

Mme BEAUX-SPEYSER, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que le décret susvisé précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

1°) RESTAURANT SOCLAIRE –

a) REEVALUATION DES TARIFS

Compte tenu d'une part du contexte économique qui a conduit le prestataire retenu pour la livraison des repas Cantine a augmenté, dès ce 1^{er} juin, les prix de +8.5% et d'autre part la hausse des charges de fonctionnement (notamment de personnel), il est proposé de réévaluer les tarifs Cantine à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, étant précisé que le prix de revient des Repas Cantine, toutes charges confondues, s'élève (valeur 2021-2022) à environ 206 700 € par an, soit une charge pour la Commune d'environ 95 617 €.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	PROPOSITION TARIFS rentrée 2022 (dont Repas & temps de Garderie)
Prix de Vente d'un repas	5.50 € (+ 8.5% appliqué sur le prix d'achat du repas)
Prix de Revient	9.32 €
Soit 1 coût pour la Commune	3.82 €

- Repas enfants extérieurs à la commune : 10 € (7 € précédemment), soit aucune prise en charge par la Commune

- Repas adulte : 6.50 € (6 € précédemment)
- Repas non commandés : 10.50 € (10.10 € précédemment) majoration
- Repas non décommandés : 5.50 € (5.10 € précédemment)

b) MODIFICATION REGLEMENT

Mme BEAUX-SPEYSER informe les élus que le périscolaire est encadré par des règlements de fonctionnement Cantine et Garderie. Compte tenu du nombre croissant d'enfants accueillis dans le cadre du restaurant scolaire, elle propose de renforcer quelques modalités de fonctionnement, soit :

- PREAMBULE
 SI LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR JOUR NE PERMET PLUS D'ASSURER UN SERVICE DE QUALITE ET IMPACTE LA SECURITE DES ENFANTS, LE MAIRE SE RESERVE LE DROIT DE LIMITER LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS.
- ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT
 En cas d'absence de votre enfant, ou du professeur des écoles et de son non remplacement par l'Education Nationale, aucun repas ne pourra être déduit, étant précisé que les enfants peuvent tout de même être accueillis et répartis dans les autres classes et ainsi pouvoir déjeuner à la cantine,
 En cas d'oubli d'inscription dans les délais, il est interdit d'apporter un pique-nique à l'enfant,
 Chaque inscription est nominative : il n'y aura pas de changement entre enfants d'une même famille, ni de jour à la place d'un autre.
- ARTICLE 4 - COMPORTEMENT
 En cas de comportement jugé inacceptable, d'insolence, de geste déplacé, le personnel informera des faits l'autorité territoriale.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'augmentation de tarifs et de modification du règlement.

2°) GARDERIE – REEVALUATION DES TARIFS

Il est proposé les tarifs suivants :

	2021-2022		PROPOSITIONS 2022-2023	
	COMMUNE	EXTERIEURS	L'HEURE	
	COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS
MATIN	1.50	3	2	4
MIDI	1.20	3	1.50	3
SOIR	3.00	4	2.00	4

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'augmentation de tarifs et le cas échéant modifier en conséquence le règlement (annexe 2).

Après explications données par Mme BEAUX-SPEYSER, il s'ensuit une discussion au cours de laquelle :

- ***M. MISTER s'interroge sur la possibilité de fixer le coût de la garderie par ½ heure de façon à ce que les parents ne laissent pas leurs enfants l'heure complète,***
- ***M. DI GIORGIO fait remarquer que cela entraînerait sans doute une gestion compliquée et une surcharge de travail pour les agents,***

- *M. MISTER* note que la majorité des parents fait le maximum pour régler les problèmes, sur le fait que les règlements et qu'ils se trouvent également pénalisés,
 - *M. DI GIORGIO* relaye l'avis de *M. ESTIEU*, qu'il pense que la restauration scolaire est une des dernières missions régaliennes, sur le fait que la Commune ne prenne pas en charge une partie de l'augmentation imposée par le Prestataire,
 - *Mme SALOMON* rappelle que seul le prix du repas est impacté, les autres augmentations de charges de fonctionnement (personnel, énergies...) sont assumées en totalité par la Commune,
 - *M. MISTER* dit que si la Commune propose ces services, il faut l'assumer jusqu'au bout, sinon ne pas le faire,
 - *M. WISPELAERE* rappelle que dans le prix demandé aux parents pour le repas de midi, il y a également une heure de garderie ; il rajoute que compte tenu du nombre sans cesse croissant d'enfants accueillis, le personnel est continuellement sous tension et qu'il n'y a pas de solution pour le moment pour limiter le nombre d'inscrits,
 - *M. MISTER* s'interroge sur les avantages que pourrait avoir l'application du quotient familial,
 - *Mme GONCALVES* estime que cela ne réglera pas le problème,
- et après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de **VALIDER** les propositions ci-dessus exposées (augmentation des tarifs et modification des règlements intérieurs).

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 073-217301035-20220623-52_06_2022-DE



Pour extrait conforme,

Danièle BEAUX-SPEYSER


1^{ère} adjointe



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 073-217301035-20220623-52_06_2022-DE

